

Séance du Conseil Municipal Du 25 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à distance en visioconférence, ou à défaut en audioconférence, sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Proposition d'un avenant à la convention d'instruction du droit des sols entre la commune et le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel ; Transfert de propriété entre le Département de la Manche et la commune des emprises situées dans le domaine public communal suite à la délimitation par un géomètre des limites parcellaires du Collège Anatole France ; Proposition de classement d'un chemin rural en voie communale et dénomination de celle-ci ; Proposition d'un changement des rythmes scolaires pour les deux écoles publiques à la rentrée 2022/2023 ; Choix des entreprises dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la mairie centre de Sartilly ; Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un terrain multisports extérieur ; Demandes de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 pour la rénovation de l'éclairage public ; le développement des intermodalités ; la mise en accessibilité de la mairie (rampe d'accès et agrandissement du perron) et la rénovation d'un logement communal.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Contrat d'assurance des risques statutaires.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, Mme RAULT Nelly, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, M. LEGOUPIL Etienne.

Pouvoirs : Mme VAUTIER Laëtizia a donné procuration à M. ROBIDAT Didier, Mme HULIN Martine a donné procuration à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LOUPY Véronique a donné procuration à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme PERRIGAULT Christelle a donné procuration à Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme LEMOUSSU Danièle a donné procuration à M. LEGOUPIL Etienne.

Absent : Loïc MIGNOT

A noter l'arrivée de Mme FAHSS Florence au deuxième point à l'ordre du jour.

A noter l'arrivée de Mme LEBOUTEILLER Nathalie au troisième point à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Mme PREIRA Lucie

Date de convocation : 20 janvier 2022

Date d'affichage : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers : 27 – présents : 21 – de votants : 26

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. Lucie PREIRA est ainsi désignée secrétaire de séance.

Approbation par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal. Aucune remarque n'a été soulevée.

PROPOSITION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNE ET LE PETR SUD MANCHE BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

Mme REBELLE présente le nouveau dispositif de dépôt et d'instruction dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Le PETR propose aux communes adhérentes un outil mutualisé pour se doter d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui peut être accessible via le site internet de la commune ou du PETR.

Mme REBELLE indique que les communes contribueront au coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel. Les investissements nécessaires à la mise en place du GNAU sont pris en charge par le PETR. Elle propose ensuite la signature d'un avenant à la convention pour cette prestation complémentaire.

M. CHAUMONT se demande si les administrés pourront continuer à effectuer leur demande d'urbanisme comme avant, via les formulaires papier.

Mme REBELLE répond que cela sera toujours possible. L'outil dématérialisé étant un outil supplémentaire pour les administrés et la collectivité.

M. CHAUMONT s'interroge sur le coût de fonctionnement du logiciel.

M. le Maire explique que le service d'instruction du droit des sols est un service mutualisé pour 70 communes environ. Une répartition du coût a été validée en fonction du « permis de construire » (PC) qui est la base. La clé de répartition entre les communes dépendra donc du nombre de dossier d'urbanisme à instruire suivant cette base et les indexations sur les équivalents PC pour les autres demandes (Déclaration Préalable, CUB et Permis d'Aménager).

M. le Maire, en tant que Président du PETR ne prend pas part au vote.

2022-01-01 – AVENANT À LA CONVENTION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNE ET LE PETR SUD MANCHE BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

Vu le décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

Vu la convention signée en novembre 2017 pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la commune et le Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,

Mme Rebelle informe les membres du conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés, conformément à l'application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 susvisée.

Le PETR du Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel propose aux communes adhérentes au service instructeur un outil mutualisé afin de permettre à toutes les communes bénéficiant de ce service de disposer d'une solution commune.

Il s'agit de proposer un téléservice mutualisé aux communes pour se doter du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Pour sa mise en place, un avenant à la convention de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme est nécessaire pour inclure cette prestation complémentaire spécifique.

Les communes contribueront au coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel, suivant la clef de répartition habituelle. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU sont pris en charge par le PETR.

Il est proposé au conseil, un avenant ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques et techniques du partenariat défini.

La date d'effet est à compter du 1^{er} janvier 2022. L'avenant pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition d'un avenant dans les conditions décrites ci-dessus et tel qu'il est annexé à la présente délibération avec le PETR du Sud Manche de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Autorise Mme REBELLE, Première adjointe, à le signer.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

M. Lasis fait savoir que le collège Anatole France de Sartilly est resté propriété du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton de Sartilly et que l'intervention d'un géomètre le 29 avril dernier a permis de constater qu'une partie du parking située rue de l'Abbaye et qu'un transformateur électrique sont toujours affectés au domaine public. Il convient donc d'effectuer un transfert de propriété de ces emprises entre le Département de la Manche vers la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

M. le Maire ajoute que la délibération est une formalité administrative dont le but est de régulariser la situation, mais ne change en rien le fonctionnement et les charges de la commune.

2022-01-02 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE ET LA COMMUNE DES EMPRISES SITUÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUITE À LA DÉLIMITATION PAR UN GÉOMETRE DES LIMITES PARCELLAIRES DU COLLEGE ANATOLE FRANCE

Vu la commission permanente du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2021,
Vu l'article L. 213-3 du code de l'éducation qui prévoit que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ».

M. Lasis, maire adjoint en charge de la voirie, expose aux membres du conseil la situation du collège Anatole France à Sartilly-Baie-Bocage qui est resté sur le fichier immobilier du service

publicité foncière la propriété du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Sartilly.

Cette situation implique de procéder dans un premier temps à son transfert au profit de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel avant son transfert en pleine propriété au Département de la Manche, selon les limites préalablement définies par un géomètre le 29 avril 2021.

Suite à l'intervention du géomètre, il a été constaté qu'une partie de la parcelle AB 292 est affectée au domaine public communal sur une emprise de 325 m² pour le parking situé rue de l'Abbaye à Sartilly et de 48 m² pour l'emprise du transformateur électrique place de la mairie. Il est proposé de procéder au transfert de ces emprises au profit de la commune.

Il est précisé que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif et le Département prend en charge les frais engendrés liés à l'intervention d'un géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le transfert de propriété entre le Département de la Manche et la commune de Sartilly-Baie-Bocage des emprises situées dans le domaine public communal, à titre gratuit, s'agissant d'un transfert de charges, selon le plan annexé et dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents permettant ce transfert de propriété

CLASSEMENT ET DÉNOMINATION D'UN CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE

M. LASIS explique que suite à la commission voirie du 11 janvier dernier, il est proposé de classer en voirie communale le chemin rural situé entre la rue de l'Hôtel Furet et la rue de la Vergée et de le nommer, après accord des ayants droit « Rue Pierre François ».

M. CERTAIN s'interroge sur l'identité de Pierre François.

M. LASIS répond que Monsieur François fût commerçant charcutier à Sartilly pendant 35 ans, et Maire de 1965 à 1983 ainsi que conseiller général du canton de Sartilly de 1976 à 1988.

Mme FAHSS se demande si la voie restera en double sens.

M. LASIS répond qu'après son classement en voirie communale, il pourrait être envisagé de mettre en place un nouveau sens de circulation pour améliorer la sécurité. Un double sens au départ de la rue de la Vergée jusqu'à la moitié du chemin et un sens unique montant de l'Hôtel Furet vers la rue de la Vergée pourraient être proposés prenant en compte les recommandations de la police municipale.

2022-01-03 – CLASSEMENT ET DÉNOMINATION D'UN CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE

Vu les articles L. 123-2, L. 123-3, L. 141-3 à L. 141-7, R. 141-4 à R. 141-10 et L. 162-5 et R. 162-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L. 121-17 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L. 318-1 à L. 318-3, R. 123-19, R. 318-5 à R. 318-7 et R. 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la commission communale « Voirie » en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l'accord des ayants droit de M. Pierre FRANÇOIS

Considérant que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Considérant que la procédure de classement envisagée n'est pas soumise à enquête publique puisqu'elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

M. LASIS, adjoint en charge de la voirie, expose que le chemin rural concerné par la proposition de classement en voie communale est situé en zone urbanisée permettant une circulation routière de la rue de la Vergée vers la rue de l'Hôtel Furet (et inversement) et de desservir plusieurs riverains en accès à leurs propriétés.

Sur l'extrait cadastral le chemin en question est désigné « chemin rural non reconnu », il est proposé en même temps que son classement en voie communale de le nommer suivant la proposition émise par la commission voirie : « Pierre FRANÇOIS », figure locale de la commune de Sartilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de classer dans le domaine public routier communal le chemin rural susmentionné dont l'extrait cadastral est annexé à la présente délibération ;

Décide que cette voie communale soit nommée « Pierre FRANÇOIS ».

CHANGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

M. le Maire explique que suite à la demande des directrices des 2 écoles publiques de modifier les rythmes scolaires, de nombreuses discussions ont eu lieu entre le corps enseignant, les parents d'élèves et les services de la commune lors des conseils d'école et des comités du PEDT (Projet Educatif Territorial). Le but étant d'optimiser l'apprentissage des élèves sur le temps du matin, l'amplitude horaire sera plus importante : 8h30-12h, soit 3h30 le matin et 14h-16h10, soit 2h10 l'après-midi.

M. le Maire ajoute que la reprise de la restauration scolaire en régie est également un avantage pour la mise en place de ce projet et dans la décision des temps de restauration, le collège n'ayant pas voulu prendre en compte ce projet pour faire évoluer les horaires de passage au self.

Il indique ensuite que le projet de changement de rythmes scolaires aura un léger impact sur le fonctionnement dont la masse salariale. Il souligne enfin le nouvel effort social réalisé auprès des familles pour ne pas ajouter une tarification sur le temps de récréation de 16h10 à 16h30 qui sera assuré par le personnel communal.

2022-01-04 – CHANGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LES DEUX ÉCOLES PUBLIQUES À LA RENTRÉE 2022/2023

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 521-10 à D. 521-12 ;

Vu le Projet Educatif Territorial 2020-2023 de la commune de Sartilly-Baie-Bocage ;

Vu le vote des membres du Conseil extraordinaire des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage en date du 20 janvier 2022 ;

M. le Maire rappelle les principes liés à l'organisation d'une semaine scolaire conformément aux dispositions visées.

La semaine scolaire comporte vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Deux types de dérogations à ces principes sont possibles sous réserve d'une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école et d'une justification des particularités du projet éducatif territorial (PEDT).

L'organisation actuelle correspond à un aménagement des rythmes scolaires suivant une dérogation pour permettre l'organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées dont 5 matinées et les temps d'activités périscolaires sur un après-midi.

Cette dérogation prend en compte l'intérêt des élèves et les réalités du contexte local.

Les deux directrices des écoles publiques ont soumis à la municipalité un projet d'aménagement des rythmes scolaires afin notamment d'allonger les matinées pour une amélioration de l'apprentissage des élèves.

Ce projet a été mis en réflexion dans le cadre du comité de pilotage du PEDT, à l'issue de 4 réunions la proposition d'un nouvel aménagement des rythmes scolaires des écoles publiques Alain Fournier et Blanche Maupas a émergé, sans remettre en cause l'organisation dérogatoire actuelle.

Il est proposé ces nouveaux horaires avec une mise en place pour la rentrée de septembre 2022 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
Après-midi	14h00-16h10	14h00-16h10		14h00-16h10	
24 heures d'enseignement	3h30 le matin 2h10 l'après-midi	3h30 le matin 2h10 l'après-midi	3h30 le matin	3h30 le matin 2h10 l'après-midi	3h30 le matin

Cette proposition a été votée majoritairement lors du Conseil extraordinaire des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage le 20 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir les nouveaux horaires présentés ci-dessus pour une application à partir de la rentrée de septembre 2022.

Précise que la demande de changement sera adressée pour validation auprès de l'inspection académique.

CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

M. LE CORVIC présente les entreprises ayant répondu au marché public pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie, et celles ayant été retenues selon 2 critères de jugement des offres : le prix pour 60% et la valeur technique pour 40%. Le marché est décomposé en 8 lots : maçonnerie, charpente-couverture, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, carrelage, électricité, ascenseur, peinture sol et isolation extérieure.

M. LE CORVIC précise que pour le lot n°7 correspondant à l'ascenseur, la solution technique du monte-personne a été privilégiée.

Mme LEPLU s'étonne du peu d'entreprises ayant répondu au marché.

M. LE CORVIC souligne la charge importante de travail des entreprises actuellement. La réponse à un marché public leur demande beaucoup de temps.

M. CHAUMONT se demande à quoi correspond la maçonnerie.

M. LE CORVIC répond que la maçonnerie correspond à la réalisation de la structure de l'ascenseur, à la modification des murs, à la réalisation du perron et de la rampe d'accès extérieure.

M. CHAUMONT rappelle son désaccord quant à la mise en place d'un ascenseur.

Mme LEROY se demande quand débiteront les travaux.

M. LE CORVIC répond que les travaux débiteront au printemps 2022.

M. le Maire rappelle qu'il est difficile de donner une date précise pour le début des travaux à ce stade de la procédure. Des formalités sont nécessaires dans le cadre d'un marché public avec notamment les notifications auprès des entreprises non retenues et l'attribution des lots. Une première réunion de chantier permettra d'établir un rétroplanning plus précis.

M. CERTAIN ne prend pas part au vote.

2022-01-05 – CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE CENTRE DE SARTILLY

M. Le Corvic, maire adjoint en charge des bâtiments rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée a été lancée le 17 novembre 2021 pour la mise en accessibilité de la mairie centre sur la commune déléguée de Sartilly.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Les travaux ont été répartis en 8 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Maçonnerie
2	Charpente - Couverture
3	Menuiseries extérieures
4	Menuiseries intérieures
5	Carrelage
6	Electricité
7	Ascenseur
8	Peinture, sol et isolation extérieure

Il expose les principales étapes de la consultation, et notamment la mise en ligne le 17/11/2021 du dossier de consultation des entreprises sur une plateforme spécialisée « Medialex » et la publication le 20/11/2021 d'un avis d'appel à la concurrence au journal d'annonces légales. Les candidats avaient jusqu'au 10 décembre 2021 à 12h00 pour répondre. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 17 novembre à 13h30, par la commission d'appel d'offres (CAO).

Le classement des offres s'est effectué conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères d'attribution et pondération	Coefficient
Prix des prestations	60%
Valeur technique de l'offre	40%

Proposition des classements suivants selon les lots :

Lot n°1 : Maçonnerie

	Valeur technique	Prix des prestations	Total	
	sur 40	sur 60	sur 100	Classement
LR GUITON	40	60	100	1

Lot n°2 : Charpente – Couverture

	Valeur technique	Prix des prestations	Total	
	sur 40	sur 60	sur 100	Classement
RESBEUT	40	60	100	1

Lot n°3 : Menuiseries extérieures

	Valeur technique	Prix des prestations	Total	
	sur 40	sur 60	sur 100	Classement
RESBEUT	40	60	100	1

Lot n°4 : Menuiseries intérieures

	Valeur technique	Prix des prestations	Total	
	sur 40	sur 60	sur 100	Classement
RESBEUT	40	60	100	1

Lot n°5 : Carrelage

	Valeur technique	Prix des prestations	Total	
Nom	sur 40	sur 60	sur 100	Classement
LENOBLE	38,5	60	98,5	1

LR GUITON	40	49,7	89,7	2
SACL CMC	40	44,7	84,7	3
ART SOL	37,5	46,4	83,9	4

Lot n°6 : Electricité

	Valeur technique	Prix des prestations	Total	
	sur 40	sur 60	sur 100	Classement
LEPELLEY	40	60	100	1

Lot n°7 : Ascenseur

Réception de deux offres jugées inacceptables.

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs entreprises, 5 offres ont été reçues avec la solution technique retenue pour une mise en accessibilité : Monte personne

	Valeur technique	Prix des prestations	Total	
	sur 40	sur 60	sur 100	Classement
ETNA	40	53,9	93,9	1
SIESTRAM	40	51,7	91,7	2
TK ELEVATEUR	25	60	85	3
OTIS	25	58	83	4
ERHMES	25	57,4	82,4	5

Lot n°8 : Peinture, sol et isolation extérieure

Aucune candidature n'a été déposée dans les délais prescrits, conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, une procédure sans publicité a été lancée.

Après une consultation directe auprès de plusieurs entreprises, une seule offre a été reçue :

	sur 40	sur 60	sur 100	Classement
PIERRE PEINTURES	40	60	100	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions,

Décide de retenir les entreprises suivantes par lot ayant obtenu le meilleur classement exposé ci-dessus :

Lot n°1 : L'entreprise LR Guiton pour un montant HT de 95 894,90 € ;

Lot n°2 : L'entreprise RESBEUT pour un montant HT de 9 666,22 € ;

Lot n°3 : L'entreprise RESBEUT pour un montant HT de 18 340,58 € ;

Lot n°4 : L'entreprise RESBEUT pour un montant HT de **8 376,79 €** ;

Lot n°5 : L'entreprise LENOBLE pour un montant HT de **4 175 €** ;

Lot n°6 : L'entreprise LEPELLEY pour un montant HT de **6 500 €** ;

Lot n°7 : L'entreprise ETNA pour un montant HT de **32 242 €** ;

Lot n°8 : L'entreprise PIERRE PEINTURE pour un montant HT de **19 817,53 €** ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces lots attribués.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

M. CERTAIN présente le projet de terrain multisport et sa situation à proximité du pôle enfance jeunesse ainsi que le plan de financement. Le coût total du projet étant de **134 525,98€ HT**, il propose de demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour un montant de **84 751€** en plus de la DETR notifiée de **10 555 €**.

M. CHAUMONT s'interroge sur l'accès donné au terrain et s'inquiète des dégradations pouvant être commises suivant les amplitudes horaires. Il ajoute être favorable à ce projet.

M. CERTAIN répond que ce sujet ne relève pas de sa délégation et qu'il conviendra d'en discuter lors d'une prochaine commission. Il rappelle également l'intérêt de ce projet pour tous les habitants de la commune.

M. le Maire précise que cette délibération permet de faire la demande de subvention auprès de l'ANS sans certitude que celle-ci puisse être attribuée. Il rappelle ensuite que le montage administratif et budgétaire du projet n'est pas encore complet car il est nécessaire, dans un premier temps, de chercher toutes les subventions possibles afin de pouvoir le réaliser.

2021-01-06 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORT EXTÉRIEUR

M. Certain, maire adjoint en charge de la prospective financière, présente le projet de création d'un terrain multisport extérieur dont sa localisation a été choisie pour être central au niveau du pôle enfance jeunesse. Le terrain multisport sera situé à proximité de l'ensemble des établissements scolaires de la commune du 1^{er} et 2nd degré ainsi que du centre de loisirs et du multi-accueil communautaires.

Ce nouvel équipement structurant permettra de répondre à plusieurs enjeux sur la commune :

- répondre au déficit de ce type de structure sur l'ensemble de la commune nouvelle ;
- développer les activités sportives et organiser des pratiques encadrées avec les établissements scolaires et le milieu associatif sportif ;
- répondre à une attente des jeunes, 29% de la population de la commune a moins de 25 ans dont une part importante des 11-17 ans et des 6-10 ans ;
- développer les relations sociales et renforcer les liens intergénérationnels avec la présence à proximité d'une résidence autonomie.

Le projet comprend :

Une structure en acier galvanisé d'une longueur de 30m et d'une largeur de 15m permettant la pratique d'un grand nombre de sports : Handball, Football, Futsal, Volley, Badminton, Basketball, Athlétisme.

Les éléments composant la structure sont les suivants :

- But de hand en 3 x 2 m intérieur
- But de basket hauteur 2.60 ml (réglable)
- Poteaux multisports volley, tennis, badminton
- Tracés au sol de piste d'athlétisme
- Panneau d'information avec logo de la commune
- Poubelle renforcée 50L
- Appui vélo (2 vélos)

Le projet englobe également la préparation du terrain pour la mise en place de cette structure :

- Dépose et remise des jeux existants situés sur l'emprise du projet ;
- Terrassement de la plateforme ;
- Support en enrobé de la plateforme et accès à la structure ;
- Préparation de support pour terrain multisport (implantation sur plots béton après enrobé ou en longrines béton) ;
- Forfait montage du terrain multisport ;
- Fourniture et pose de gazon synthétique (épaisseur 22mm) ;
- Espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le principe de créer **un terrain multisport extérieur** permettant de répondre aux enjeux identifiés ;

Sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, selon le plan de financement annexé, dans le cadre de la réalisation de cet équipement sportif de proximité pour un montant de **134 525,98 HT** ;

Autorise M. le Maire à établir et signer des conventions d'utilisation de cet équipement avec des associations et établissements scolaires précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. CERTAIN explique que la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation de l'éclairage public s'intègre au projet d'aménagement de la Grande Rue et de la Place de la Mairie. Celle-ci vient en complément de la demande de subvention faite au titre des amendes de police votée lors de la séance du conseil municipal précédente.

Mme LEROY se demande s'il n'est pas trop tard pour faire cette demande, puisque les entreprises ont déjà été notifiées suite au marché public.

M. le Maire répond que la commune est encore dans les délais, seules les entreprises n'ayant pas été retenues ont été notifiées.

2021-01-07 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Certain, maire adjoint en charge de la prospective financière, indique aux conseillers que dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics sur la commune déléguée de Sartilly (Grande Rue et Place de la mairie), une partie de ces aménagements concernent la rénovation complète de l'éclairage public.

Le projet consiste pour :

L'aménagement de la Grande Rue : fourniture et pose de nouveaux candélabres répondant à une politique de réduction de la consommation énergétique (10 candélabres de 6 m de hauteur et 43 de 8m de hauteur). Dépose des 24 candélabres existants.

Le parvis de la mairie : Dépose des 15 candélabres existants remplacés par 14 candélabres de 6m de hauteur et d'un candélabre de 12 m. Fourniture et pose d'un ensemble de sol plot autonome solaire (10 unités) et de lanterne en caténaire (11 unités).

Les équipements existants présentent une forte consommation énergétique du fait de leurs caractéristiques techniques, le choix des nouveaux candélabres répondent à une diminution de la consommation énergétique avec le choix porté sur un type d'éclairage « led » tout en améliorant la visibilité pour les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2022 dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public pour un montant de **289 492,00€ HT** dont le plan de financement est annexé à la présente délibération ;

ACTE le projet qui consiste en la fourniture et la pose de nouveaux candélabres répondant à des enjeux sécuritaires en matière de visibilité de l'espace public pour l'ensemble des usagers (automobilistes, cyclistes, piétons, etc.) tout en permettant une politique de réduction de la consommation énergétique ;

Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE DEVELOPPEMENT DES INTERMODALITES

M. CERTAIN indique qu'il s'agit de faire une demande dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone de rencontre et de pistes cyclables et de la mise en place de mobilier urbain et de plantations adaptés aux différents usages dans la Grande Rue. Il propose donc de solliciter une subvention au titre de la DETR pouvant aller jusqu'à **40%** du coût des travaux avec un plafond de **200 000€**.

2021-01-08 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 POUR LE DÉVELOPPEMENT DES INTERMODALITÉS

M. le Maire rappelle aux conseillers que la DETR est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux et touristiques, et à favoriser le maintien et le développement des services publics et des services à la population en milieu rural.

Dans le cadre du projet de territoire de la commune débuté en 2016, l'aménagement des espaces publics du bourg de Sartilly (Place de la Mairie, Grande Rue et Rue des Halles) était dans les priorités pour la phase opérationnelle. Ce projet a également été inscrit dans le

dispositif « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate afin de pouvoir redynamiser ce centre-bourg tout en garantissant une amélioration du cadre de vie des habitants avec la prise en compte de l'accessibilité de ces espaces publics et le développement des déplacements doux en les sécurisant par des aménagements adaptés.

Descriptif du projet

Travaux d'aménagement de la Grande Rue de Sartilly en 2022.

Le projet de la Grande Rue (en agglomération sur la commune déléguée de Sartilly) est scindé en plusieurs tronçons pour prendre en compte les usages, les commerces et services ainsi que les spécificités de la chaussée :

- Entre les deux carrefours centraux : une zone de rencontre.
- Au Sud et au Nord de ces carrefours (jusqu'aux limites de l'agglomération) : le principe d'un terre-plein central est conservé en lui donnant la forme d'une noue urbaine qui recevra les eaux de surface et une végétation adaptée, des voies cyclables seront matérialisées dans les deux sens conformes aux recommandations du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Les travaux de voirie liés à ce projet se décomposent de la manière suivante : travaux préparatoires, terrassement, structures et revêtements, bordures et caniveaux, murets - soutènement, pose et fourniture d'un compteur vélo, assainissement des eaux usées et pluviales, tranchées communes et signalisation. Des mobiliers urbains sont également prévus pour les cyclistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le principe d'aménagement de la Grande Rue sur la commune déléguée de Sartilly tel qu'il a été décrit ci-dessus mettant en cohérence l'amélioration du cadre du vie, la sécurité des usagers et le développement des intermodalités pour un montant HT de **1 547 803,12 € dont le plan de financement est annexé à la présente délibération.**

Sollicite une subvention au titre de la DETR dans le cadre de ce projet d'aménagement.

Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

M. CERTAIN détaille la subvention DETR dans le cadre de la mise en accessibilité de la Mairie qui concerne la création d'une rampe d'accès menant à l'ascenseur et l'agrandissement du perron de la Mairie. L'aide peut atteindre **20%** du coût des travaux évalués à **22 023,20€ HT**, soit environ **4 000€**.

2021-01-09 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

M. Certain, maire adjoint en charge de la prospective financière, présente une deuxième phase dans le projet d'aménagement lié à la mise en accessibilité de la mairie centre de Sartilly.

En effet, une première subvention dans le cadre de la DETR a été attribuée en 2021 pour l'installation d'un ascenseur sur la façade Sud-Est de la mairie, il s'agit dans ce nouvel aménagement de compléter cette première phase avec la création d'une rampe d'accès

permettant de se rendre à l'ascenseur et de modifier le perron de la mairie dont la largeur actuelle ne permet pas de se conformer à la notice de sécurité avec l'installation d'une porte automatisée. Une distance devant être respectée pour prendre en compte son ouverture.

Caractéristiques techniques du projet :

Création d'une rampe d'accès qui mène à l'ascenseur sur la façade Sud-Est de la mairie centre d'une largeur de 2,5m et d'une longueur de 12,65m, la pente étant inférieure à 5%.

Agrandissement du perron avec un premier palier d'une largeur de 2,04m et d'une longueur de 3,58 m permettant l'ouverture vers l'extérieur de la porte automatisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une subvention au titre de la DETR 2022 pour la création de la rampe d'accès et l'agrandissement du perron pour une mise en accessibilité complète de la mairie centre, le montant de ces travaux est évalué à **22 023,20 € HT**.

Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE

M. CERTAIN indique que la subvention concerne le logement communal situé rue des écoles pour des travaux de rénovation énergétique avec notamment le changement des chauffages et des menuiseries extérieures et l'isolation de la dalle du rez-de-chaussée. L'aide peut être comprise entre 20 et 40% du coût des travaux évalués à **17 721,76€ HT**.

2021-01-10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 POUR LA RÉNOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

M. Certain, maire adjoint en charge de la prospective financière, présente un projet de rénovation thermique d'un logement communal, situé 5, rue des Ecoles à Sartilly, référencé AB 25 d'une superficie de 84 m², acquis récemment par la commune.

Ce logement est idéalement situé sur la Place de la mairie à proximité des nombreux services (pôle médical, croix rouge, établissements scolaires, etc.) et des commerces de proximité.

Lors de la vente, un diagnostic de performance énergétique a été établi le 31 mars 2021, accompagné de constatations et de recommandations destinées à améliorer cette performance, desquelles il en résulte :

- Une toiture insuffisamment isolée au niveau des combles perdus ;
- Un terre-plein non isolé ;
- Remplacement des portes donnant sur l'extérieur à envisager ;
- Remplacement du simple vitrage par des doubles vitrages à envisager ;
- Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique à envisager.

L'objectif de la commune est de pouvoir réaliser les premiers travaux de rénovation thermique au 2^e trimestre 2022 en remplaçant l'ensemble des menuiseries extérieures par du double vitrage ainsi que les moyens de chauffage, en réalisant une dalle isolée au rez-de-chaussée et quelques travaux d'isolation prioritaires.

Une fois les travaux réalisés, le logement serait destiné à répondre aux demandes urgentes notamment comme logement de secours ou éventuellement pour l'accueil de stagiaires ou des internes nécessaires sur la commune pour les professions médicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une subvention au titre de la DETR 2022 pour la rénovation énergétique de ce logement communal dont le montant des travaux est estimé à **17 721,76€ HT**.

Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme REBELLE explique que le Centre de Gestion de la Manche met à la disposition des collectivités du département un contrat de groupe dont l'objet est de garantir les communes des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. L'avantage pour la collectivité d'adhérer à ce contrat est de disposer des taux négociés par le Centre de Gestion.

Mme REBELLE rappelle ensuite que la commune a adhéré à ce contrat de groupe avec le prestataire Gras Savoye du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. Elle propose donc de renouveler l'adhésion.

M. CERTAIN se demande à qui incombe cette charge.

Mme REBELLE répond qu'il s'agit d'une charge patronale.

M. LUCAS ajoute que cette charge est à retrouver au chapitre 012 du budget communal.

2021-01-11 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme Rebelle, maire adjointe en charge des ressources humaines, indique aux conseillers que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

☉ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 6,22 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Une partie des charges patronales (30%).

☉ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,28 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Une partie des charges patronales (30%).

Article 2 : le Conseil municipal autorise, Mme Rebelle adjointe en charge des ressources humaines, à signer le présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 25 janvier 2022		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2022-01-01</u>	Avenant à la convention d'instruction du droit des sols entre la commune et le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel	p. 2 et 3
<u>2022-01-02</u>	Transfert de propriété entre le département de la Manche et la commune des emprises situées dans le domaine public communal suite à la délimitation par un géomètre des limites parcellaires du collège Anatole France	p. 3 et 4
<u>2022-01-03</u>	Classement et dénomination d'un chemin rural en voie communale	p. 4 et 5
<u>2022-01-04</u>	Changement des rythmes scolaires pour les deux écoles publiques à la rentrée 2022/2023	p. 5, 6 et 7
<u>2022-01-05</u>	Choix des entreprises dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la mairie centre de Sartilly	p. 7, 8, 9 et 10
<u>2022-01-06</u>	Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un terrain multisports extérieur	p. 10 et 11
<u>2022-01-07</u>	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour la rénovation de l'éclairage public	p. 11 et 12
<u>2022-01-08</u>	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour le développement des intermodalités	p. 12 et 13
<u>2022-01-09</u>	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour la mise en accessibilité de la mairie	p. 13 et 14
<u>2022-01-10</u>	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour la rénovation d'un logement communal	p.14 et 15

<u>2022-01-11</u>	Les contrats d'assurance des risques statutaires	p. 15, 16 et 17
-----------------------------------	--	-----------------

Emargements des membres du conseil municipal du 25 janvier 2022			
LAMBERT Gaëtan		FAHSS Florence	
REBELLE Anne-Cécile		ROBIDAT Didier	
LUCAS Jean-Pierre		PREIRA Lucie	
VAUTIER Laëtitia	A donné pouvoir à M. ROBIDAT	APPRIOU Caroline	
LE CORVIC Laurent		MIGNOT Loïc	Absent
LEBOUTEILLER Nathalie		LEPLU Dorothée	
LASIS Claude		JUIN Nicolas	
HULIN Martine	A donné pouvoir à Mme REBELLE	RAULT Nelly	
CERTAIN Pierre		CHAUMONT Pascal	
COUIN Roger		PERRIGAULT Christelle	A donné pouvoir à Mme LEPELLETIER
FAUVEL Jean-Pierre		LEPELLETIER Cheyenne	
LEMONNIER Alain		LEMOUSSU Danièle	A donné pouvoir à M. LEGOUPIL
LEROY Nathalie		LEGOUPIL Etienne	
LOUPY Véronique	A donné pouvoir à Mme REBELLE		